

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°109/2023
portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation et l'occupation
du domaine public
RUE ETROITE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise Demeclair en date du 22 juin 2023;
CONSIDERANT que le déménagement du 6 rue Etroite prévu le 10 juillet 2023 nécessite une interdiction du stationnement sur les deux places de parking situé face au 1 rue étroite, une interdiction à la circulation du 1 au 8 rue étroite et une autorisation d'occupation du domaine devant le 6 rue étroite.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 10 juillet 2023, de 8h à 18h, lors du déménagement du 6 Rue Etroite, le stationnement sur le parking situé face au 1 rue étroite sera interdit.
La circulation entre le 1 et le 8 de la rue Etroite sera interdite.

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMECLAIR sera autorisée à occuper le domaine public pendant le déménagement devant le 6 Rue Etroite pour le stationnement du camion.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise les déménageurs bretons.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

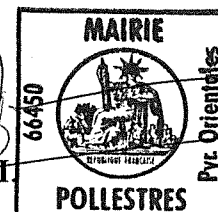
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 26/06/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

27 JUN 2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Catherine LEVY